



Traité Kilaïm

Michna 2 - Chapitre 3

כָּל מִין זֵרְעִים אֵין זֹרְעִים בְּעֶרְוָה;
וְכָל מִין יִרְקוֹת זֹרְעִין בְּעֶרְוָה.
חֲרָדֶל וְאַפּוֹנִים הַשּׁוֹפִין, מִין זֵרְעִים.
אַפּוֹנִים הַגְּמָלָנִים, מִין יִרְקָה.
גְּבוּל שְׁהִיָּה גְבוּהַ טֶפַח וְנִתְמַעֵט, כָּשֶׁר, שְׁהִיָּה כָּשֶׁר מִתְחַלְתּוּ.
הַתֵּלֵם וְאַמַּת הַמַּיִם שֶׁהֵם עֲמָקִים טֶפַח,
זֹרְעִים לְתוֹכָן שְׁלֹשָׁה זֵרְעוֹנִים:
אַחַד מִכָּאן, וְאַחַד מִכָּאן, וְאַחַד בְּאֶמְצֵעַ.

Aucune espèce de graine (comme du blé ou de l'orge) ne peut être semée dans un carré [de 6 tefa'him sur 6 tefa'him], mais toutes les espèces de légumes peuvent être semées dans un [tel] carré. La moutarde et les pois à grains lisses [sont considérés comme] des espèces de graines ; les gros pois, comme des légumes [et pourra les semer]. Une bordure qui était haute d'un tefa'h et ensuite elle a diminué, reste valable, car elle était valable au début. Dans un sillon ou dans une rigole qui sont profonds d'un tefa'h, on peut semer trois espèces [différentes] de semences, une d'un côté, une de l'autre côté et une au centre.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions